

# PERSPECTIVES

## éducation formation

Le printemps 2016 a vu se développer une mobilisation exceptionnelle contre la loi Travail qui constitue un recul historique pour les salarié-es, ce qui est inacceptable pour la CGT.

Le projet présenté n'a fait l'objet d'aucune négociation préalable avec les principales organisations syndicales et a été adopté sans débat parlementaire grâce à l'article 49.3. Le gouvernement de Manuel Valls n'a donc aucune légitimité démocratique à l'imposer dans de telles conditions.

Le déni de démocratie et la brutalité affichée par ce gouvernement, qui se persuade d'avoir raison seul contre toutes et tous, conduisent à une impasse politique extrêmement dangereuse pour notre pays.

L'inadmissible instrumentalisation du maintien de l'ordre, la tentative d'interdire les manifestations n'ont pas eu raison de la détermination des salarié-es engagé-es dans la lutte avec leurs organisations syndicales. Le succès des rassemblements et les manifestations organisées par l'intersyndicale jusqu'au 5 juillet, ont démontré le soutien d'une majorité de la population, mais aussi que la liberté de manifester est et doit rester un droit dans ce pays.

Dans l'Éducation, François Hollande multiplie les opérations de marketing politique pour séduire l'électorat des personnels. Mais les tentatives de rachats, d'un gouvernement qui les a malmenés depuis 4 ans, sont vouées à l'échec.

La CGT Educ'action appelle les personnels de l'Éducation à se mobiliser par la grève et les manifestations dès le 8 septembre contre les "réformes" qui dégradent le service public et les conditions de travail.

Une journée d'actions et d'initiatives interprofessionnelles est également prévue le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi Travail.

**Ensemble, avec la CGT restons déterminé-es à construire la convergence des luttes et le rapport de force dès la rentrée.**

*Patrick Désiré, Secrétaire général de la CGT Educ'action*

### Sommaire

- Page 1 : Édito
- Pages 2/3 : La rentrée dans votre école, votre établissement ou votre service
- Pages 4/5 : Actualités de la rentrée dans l'Éducation
- Pages 6/7 : Infos carrières ; Conditions de travail ; Qui contacter ?
- Page 8 : La CGT, première confédération syndicale de France
- Pages centrales, encart : **Revendiquer Lutter Gagner** (pour affichage)



# ■ La rentrée dans votre école, votre établissement...

## Droits syndicaux

### → Laïcité et neutralité du Service public

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique. Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à un quelconque devoir de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement. La liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

### → Heures d'information syndicale (HIS)

Tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, à participer à une HIS sur son temps de service et sur son temps de travail. Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'informations en cas, notamment, de dispersion des services : dans ce cas, les personnels peuvent participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre. Dans cette logique, pour le premier degré, le volume maximum de participation aux HIS est fixé à trois demi-journées par année scolaire auquel s'ajoute la possibilité de participation à une réunion d'information spéciale. Le ministère précise qu'une des trois demi-journées peut correspondre

à une demi-journée de classe, les deux autres ayant lieu en dehors du temps de classe.

Les textes précisent que les réunions "ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service", ce qui justifie souvent pour l'administration de fixer les réunions le soir. Le rapport de force doit imposer des réunions pendant le temps de service permettant au maximum de personnels d'y participer.

Les demandes d'organisation d'une HIS doivent être formulées au moins une semaine avant la date de la réunion. Un délai de prévenance de 48 heures est imposé aux personnels enseignants désireux de participer aux réunions.

### → Panneau syndical

Des panneaux réservés à l'affichage syndical doivent être installés dans chaque bâtiment administratif, le cas échéant par service si des services différents sont groupés dans un même immeuble. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux

(salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel. Tout document émanant d'une organisation syndicale est autorisé. Le-la chef de service, s'il-elle doit être informé-e de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé-e à s'opposer à son affichage, sauf si ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

### → Congés syndicaux

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux personnels, jusque 20 jours par année, pour participation à des réunions syndicales. Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration

Les personnels ont droit à 12 jours de formation syndicale par an.

**La CGT organise des formations : accueil, égalité femmes/hommes, précarité, conditions de travail, etc. Pour tout renseignement, contactez le syndicat départemental CGT Educ'action.**

**Toutes les infos dans la rubrique "Droits syndicaux"  
du site de la CGT Educ'action**



## ... ou votre service

### Contacts avec les entrant-es

Il est très important de rencontrer, d'accueillir les personnels arrivants et de porter une attention particulière à certaines situations.

#### → Stagiaires

Pendant l'année de stage, les personnels bénéficient de moments de formation mais sont aussi en situation d'évaluation pour leur titularisation éventuelle.

#### → Non-titulaires

Les personnels non-titulaires peuvent être soit sur un contrat de droit public (contractuel-les en CDD ou en CDI, Assistant-es d'Éducation, Aides aux Elèves en Situation de Handicap...) ou de droit privé (CUI-CAE).



**Retrouvez les guides  
CGT concernant  
les non-titulaires,  
les stagiaires...  
sur le site de la  
CGT Éduc'action**

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

### Fonctionnement des écoles et établissements

#### → Écoles

Le Conseil d'école est composé entre autres du-de la directeur-directrice de l'école, de l'ensemble des professeur-es des écoles, des représentant-es de la commune, des représentant-es des parents d'élèves...

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il établit et vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

#### → Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

Le Conseil d'Administration (CA) des EPLÉ (collèges et lycées) est composé, entre autres, du-de la chef-fe d'établissement, de son adjoint-e, du-de la CPE ou du-de la Directeur-trice Délégué-e aux Formations Professionnelles et Technologiques (le-la proviseur-e choisit dans les LP) des représentant-es des personnels, des représentant-es de la commune, des représentant-es de la Région (lycée) ou du Département (collège), des représentant-es des parents d'élèves, des représentant-es des élèves...

Le CA établit et vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'établissement, donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'établissement, vote sur les questions financières, sur la répartition de la Dotation Horaire Globale...

**Les élections au Conseil d'Administration ont lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire : pour présenter une liste, il suffit d'être deux !**

**Retrouvez les guides  
juridiques CGT.  
En particulier, le guide  
"Fonctionnement  
des Écoles",  
et le guide  
"Fonctionnement  
des EPLÉ"  
sur le site  
de la CGT Éduc'action**



# Actualités de la rentrée dans l'Éducation

## →Premier degré : les nouveautés de la rentrée...

La cloche sonne et il est donc grand temps de retrouver le chemin de l'école. Cette année, au programme des réjouissances et autres friandises à partager entre collègues, deux sujets majeurs : **les nouveaux programmes de l'école élémentaire et la fameuse revalorisation de nos salaires avec l'augmentation de l'ISAE à 1 200 € par an.** Mais comme avec toute sucrerie, attention à ne pas frôler l'indigestion...

Concernant les nouveaux programmes adoptés à la fin de l'hiver, la CGT Éduc'action dénonce le maintien d'une École du Socle que nous continuons de refuser, l'introduction d'un cycle 3 mêlant école et collège sans fondement pédagogique. Dans les faits, et comme nous l'avions souligné l'an passé pour la maternelle, ces nouveaux programmes vont s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre alors que les collègues n'auront pas eu les documents papier, n'auront pas reçu de formation institutionnelle ou de temps de concertation, et devront se débrouiller avec des documents d'accompagnement reçus au mois de juin. Belle preuve d'abandon à leur triste sort...

L'autre actualité qui fait sensation est l'augmentation programmée de l'ISAE qui passe de 400 € à 1 200 € par an dès le 1<sup>er</sup> septembre. Pour la CGT Éduc'action, si cette revalorisation va "faire du bien" aux collègues, elle reste une opération de communication à l'égard d'un potentiel électoral. Elle ne touche malheureusement pas tou-tes les collègues, ne servira pas dans le calcul des retraites et ne rattrape pas la perte de pouvoir d'achat constatée depuis plus de 10 ans.



## →Réforme du collège : l'enlisement

Alors que la réforme a été, plus ou moins, préparée dans les collèges et que les journées de formation n'ont apporté aucun vrai éclairage sur son intérêt pédagogique, les enseignant-es ont toutefois désormais une certitude : la charge de travail supplémentaire qui va leur incomber en cette rentrée !

La mise en place de l'AP, les réunions de concertation sur l'évaluation, les EPI de l'ordre du bricolage, sans réelle réflexion pédagogique, simplement pour respecter les horaires imposés, les nouveaux programmes à préparer...Voilà ce qui attend les enseignant-es, sans aucune revalorisation salariale !

Même les parents d'élèves critiquent la mise en œuvre de cette réforme, à l'instar de la FCPE qui a adopté lors de son récent congrès national une motion avec pour conclusion : *"La FCPE ne peut cautionner la mise en œuvre d'une réforme dont les premiers signes ne respectent pas son esprit initial. Si le ministère de l'Éducation nationale continue dans cette mise en application dévoyée, la FCPE dénoncera cette réforme"*.

Jusqu'où va aller l'entêtement de la Ministre alors que sa réforme s'enlise et va se faire à minima sans emporter l'adhésion des premiers concernés, enseignant-es et parents ? Quel que soit le temps que cela prendra, l'échec semble garanti mais, en attendant, combien d'élèves et d'enseignant-es seront-ils-elles sacrifié-es sur l'autel de cette réforme mal pensée ?

**Si la Ministre veut changer l'école et permettre à toutes les élèves de réussir, qu'elle lise donc le cahier revendicatif de la CGT Éducation...**

## →AFFELNET : un 3<sup>ème</sup> tour... et puis s'en vont ?

La circulaire de rentrée 2016 *"Réussir l'entrée au lycée professionnel"* prévoit la possibilité, par la procédure Affelnet, d'une réaffectation à la mi-octobre 2016 pour un-e élève entrant dans la voie professionnelle.

Ainsi, tout-e élève de seconde professionnelle, qui n'a pas obtenu son premier vœu, pourra demander à "bénéficier d'une nouvelle affectation" et donc se mettre en retrait de sa formation. On ne voit pas une équipe pédagogique s'opposer à la demande de l'élève. Conclusion : dès la rentrée, l'élève est en droit de penser qu'il-elle ne sera plus dans cette formation à la mi-octobre !

**La CGT Éduc'action, comme toutes les organisations syndicales,** s'est opposée à cette procédure, car elle va être source de déstabilisation et de faux espoir. Car il s'agit bien d'une illusion. Comment pourrait-on espérer une affectation précédemment refusée sans que le Recteur modifie la carte académique des formations ? Or, il n'en est nullement question.

Chaque année il y a quelques ajustements, au cas par cas, les personnels de LP font tout pour favoriser une réorientation bénéfique pour l'élève... Mais aujourd'hui on ne parle pas de cela.

Il est également prévu qu'un-e élève orienté-e en LP puisse changer d'orientation et aller vers la voie générale et technologique dès la mi-octobre... mais l'inverse n'est pas explicitement indiqué.

**Pourquoi ? On voudrait vider les LP et désorganiser encore plus leur fonctionnement que l'on ne s'y prendrait pas autrement...**



Revendiquer **L**utter **G**agner

# Actualités de la rentrée dans l'Éducation

## → Une revalorisation des rémunérations des personnels enseignant-es, d'éducation et psychologues en trompe-l'œil !

Le ministère communique à grand renfort de publicité sur cette soi-disant revalorisation qui devrait s'échelonner du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Mais qu'en est-il en réalité ?

La carrière se déroulera sur un grade de recrutement (classe normale avec une cadence unique et un avancement accéléré aux échelons 6 et 8, qui bénéficiera à 30 % des personnels) et un grade normal d'avancement (hors classe avec passage après 2 ans minimum d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon contre le 7<sup>ème</sup> actuellement). Les perspectives de carrière sont complétées par une classe exceptionnelle, nouveau grade de promotion créé à partir de septembre 2017, sorte de grade à accès fonctionnel réservé seulement à 10 % de l'effectif d'un corps, dont 8 % ayant rempli des fonctions ou missions particulières.

Ainsi, de nombreux personnels seront laissés sur le bord du chemin. Pire, certain-es risquent de se trouver pénalisés-es avec le nouveau rythme d'avancement par échelon

**La CGT Educ'action est opposée à ce nouveau cadre et demande de véritables négociations PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) dans la Fonction publique, prenant en compte la perte du pouvoir d'achat subie par les personnels en revalorisant la valeur du point d'indice. Elle revendique une augmentation immédiate de 400 € à toutes et à tous, l'intégration de l'ensemble des primes et indemnités dans le salaire de base et une totale déconnexion de la rémunération avec l'évaluation.**

*Retrouvez tous les détails dans le 12 pages "Spécial Revalorisation des rémunérations, juin 2016".*

## → Éducation prioritaire : exit les lycées !

Lors de la réforme de l'Éducation prioritaire, les lycées (hors sensibles et violences) avaient d'emblée été écartés.

Devant la mobilisation, en annonçant la nouvelle carte des collèges et écoles REP et REP+ en décembre 2014, la Ministre avait assuré qu'une liste de lycées en Éducation prioritaire serait donnée plus tard, les textes réglementaires sur les nouvelles indemnités y faisant ainsi référence.

La CGT Educ'action a sollicité plusieurs fois la Ministre pour que la liste soit rendue publique, la dernière fois en décembre 2015, sans réponse de sa part. Elle avait ainsi appelé les personnels concernés à la grève le 26 janvier 2016.

La Ministre a enfin daigné répondre début mai, et la réponse est claire : l'Éducation prioritaire s'arrête à la scolarité obligatoire et les lycées ne sont pas concernés. Elle se borne à rappeler les clauses de sauvegarde : fin des points APV (Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) pour le mouvement 2018, fin de l'indemnité à la rentrée 2020 avec une baisse progressive à partir de la rentrée 2017.

**Les personnels des établissements concernés doivent débattre de cette question en Assemblée Générale et construire une mobilisation à la hauteur du mépris de la Ministre.**

## → Rentrée 2016 : toutes et tous au régime RIFSEEP !

Ce sont tous les personnels administratifs, sociaux et de santé qui sont désormais concernés par ce régime.

Le RIFSEEP<sup>1</sup> reprend l'idée centrale de la PFR<sup>2</sup> d'une prime composée d'une partie mensuelle ajustée sur les fonctions exercées, IFSE<sup>3</sup> et d'une partie annuelle, le CIA<sup>4</sup>. Il a vocation à remplacer tout le dispositif indemnitaire actuel et à se substituer à la PFR pour les corps qui y étaient soumis. Le montant de la partie IFSE est évalué à partir de trois critères : encadrement, technicité et sujétions particulières. Le CIA tient compte de la manière de servir à partir des résultats de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP sape les piliers du statut général de la fonction publique, en les remplaçant par l'individualisme, la concurrence et leurs cortèges d'inefficacité, de violence et de souffrance au travail. Souffrance au travail issue également de l'accroissement de la charge de travail : par exemple quand les créations de postes effectives ne correspondent pas aux chiffres annoncés notamment pour les assistant-es de service social ou encore avec les fusions, mutualisation et réorganisation des services dans les DSDEN<sup>5</sup> et rectorats, qui génèrent des suppressions de postes. Tout ceci se traduit inévitablement par un recul du service public.

**Retrouvez les propositions et les revendications de la CGT Educ'action pour revaloriser le statut de ces personnels sur le site : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**

<sup>1</sup> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

<sup>2</sup> Prime de Fonctions et Résultats

<sup>3</sup> Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

<sup>4</sup> Complément Indemnitaire Annuel

<sup>5</sup> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale



## Infos carrière

### →Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été AED ou contractuel-les ou encore les enseignant-es de la voie professionnelle ayant une ancienneté dans le privé, doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre). Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

**Voir la rubrique spéciale sur notre site internet.**



### →Mutations

**La note de service sur le barème, publiée en novembre, prévoit un système de bonifications.**

**Concernant les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation**, le mouvement est en deux phases :

- pour le premier degré, une phase inter-départementale pour obtenir un département (novembre-décembre), et une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril) ;
- pour le second degré, une phase inter-académique pour obtenir une académie (novembre-décembre) et une phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril).

**Concernant les personnels administratifs, de santé, sociaux et techniques**, le mouvement est, lui aussi, en deux phases :

- une phase inter-académique pour obtenir une académie (novembre-décembre) ;
  - une phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril),
- ajouté à cela la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP).

**Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-es.**

**La CGT siège depuis longtemps dans les commissions paritaires et dispose de tout un réseau d'élus-es : pensez à les contacter !**

**Tous les ans, en novembre, nous éditons un Perspectives "Spécial Mutations".**

### →Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous est attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi : si votre poste est supprimé, l'administration doit procéder à une nouvelle affectation. Vous ne pouvez pas être licencié-e pour cette raison, même si la loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

### →Salaires, échelons

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice net.

Il existe pour chaque corps des règles particulières pour l'avancement (Classe Normale, Classe Exceptionnelle, Première ou Deuxième classe...).

**Retrouvez toutes les infos sur les rémunérations et les avancements sur notre site internet.**

## Conditions de travail

### →Protection des agent-es

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils-elles pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du-de la fonctionnaire peut néanmoins être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

### →Droit de retrait et droit d'alerte

L'existence d'un danger grave et imminent est une condition d'exercice du droit d'alerte et de retrait. Cette notion doit être précisée autant que possible, car elle est une source évidente de contestation.

Elle doit être perçue d'une manière objective, le plus souvent : existe-t-il un danger grave et imminent ? Mais elle doit parfois être perçue de manière subjective : le-la salarié-e avait-il-elle un motif raisonnable de se croire menacé-e par un danger grave et imminent ?

### →CHSCT, DUERP...

Les Comités d'Hygiène, de Santé et de Conditions de travail (CHSCT) ont été créés en 2011 dans l'Éducation, ils sont soit départementaux soit académiques. Dans l'établissement, il doit y avoir un Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST), un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)... autant d'outils pour l'amélioration des conditions de travail.

**Consultez sur le site de la CGT Educ'action, toutes les informations sur les conditions de travail et le journal-Perspectives spécial "Conditions de travail" (PEF n° 142, juin 2016).**

## Qui contacter ?

Pour toute question, demande d'intervention... n'hésitez pas à contacter votre syndicat départemental CGT Educ'action. Le syndicat vous mettra en contact avec les élu-es paritaires départementaux-ales, académiques ou nationaux-ales.

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)





## ■ La CGT, première confédération syndicale de France

**Dans l'enseignement public, la CGT, c'est la CGT Éduc'action.**

Enseignant-es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de laboratoire, titulaires, non-titulaires, stagiaires... toutes et tous, ensemble, nous construisons une école qui forme et émancipe. Rejoignez-nous !

Ensemble, nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation, donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.



**D'autres infos en ligne :**



**[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**

---

**CGT Éduc'action**

**263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex  
01 55 82 76 55 - [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**